DÉCISION N° 1047/97/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 29 mai 1997

modifiant la décision n° 1254/96/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 129 D premier alinéa,

vu la proposition de la Commission (1),

vu l'avis du Comité économique et social (2),

vu l'avis du Comité des régions (3),

statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 B du traité (4),

considérant que la liste des projets d'intérêt commun doit être mise à jour périodiquement en fonction des développements des réseaux énergétiques interconnectés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté européenne et compte tenu du processus d'élargissement et, plus généralement, du renforcement des relations énergétiques avec les pays tiers,

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les projets figurant en annexe sont ajoutés à la liste indicative des projets d'intérêt commun figurant en annexe à la décision n° 1254/96/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 juin 1996, établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (5).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 29 mai 1997.

Par le Parlement européen	*Par le Conseil*
Le président	*Le président*
J.M. GIL-ROBLES	A. JORRITSMA LEBBINK

(1) JO n° C 298 du 9. 10. 1996, p. 10.
(2) JO n° C 30 du 30. 1. 1997, p. 114.
(3) JO n° C 116 du 14. 4. 1997, p. 96.
(4) Avis du Parlement européen du 12 novembre 1996 (JO n° C 362 du 2. 12. 1996, p. 29), position commune (CE) n° 13/97 du Conseil du 27 janvier 1997 (JO n° C 111 du 9. 4. 1997, p. 84) et décision du Parlement européen du 12 mars 1997 (JO n° C 115 du 14. 4. 1997). Décision du Conseil du 17 avril 1997.

(5) JO n° L 161 du 29. 6. 1996, p. 147.

ANNEXE

RÉSEAUX TRANSEUROPÉENS DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Projets à ajouter (1) à la liste indicative des projets d'intérêt commun figurant à l'annexe de la décision n° 1254/96/CE

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

a) **Raccordement des réseaux d'électricité isolés aux réseaux interconnectés européens**

a 7	*Royaume-Uni:*	raccordement par câble sous-marin de l'île de Man

b) **Développement des interconnexions entre les États membres**

b 5	*France — Allemagne:*	renforcement des liaisons entre les deux pays
b 10 *bis*	*Espagne — Portugal:*	nouvelle liaison entre les deux pays à travers le sud du Portugal et le Sud-Ouest de l'Espagne
b 13	*Irlande — Royaume-Uni: (Irlande du Nord)*	renforcement des liaisons entre l'Irlande et l'Irlande du Nord
b 14	*Autriche — Allemagne:*	renforcement des liaisons entre les deux pays
b 15	*Pays-Bas — Royaume-Uni:*	liaison par câble sous-marin entre le Sud-Est de l'Angleterre et le Centre des Pays-Bas

c) **Développement des connections intérieures nécessaires pour la mise en valeur des interconnections entre les États membres**

c 5 *bis*	*Italie:*	renforcement et développement des liaisons sur l'axe est-ouest dans le Nord-Ouest du pays et sur l'axe nord-sud dans le Centre du pays
c 9	*Irlande:*	renforcement des liaisons dans le Nord-Ouest du pays
c 10	*Espagne:*	renforcement et développement des liaisons dans le Nord-Est et dans l'Ouest du pays, notamment pour assurer le raccordement au réseau de capacités de production d'électricité d'origine éolienne
c 11	*Suède:*	renforcement et développement des liaisons intérieures
c 12	*Allemagne:*	développement des liaisons dans le Nord du pays

d) **Développement des interconnexions avec les pays tiers de l'Europe et du bassin Méditerranéen contribuant à améliorer la fiabilité, la sécurité et l'approvisionnement des réseaux électriques de la Communauté**

d 2	*Allemagne — Pologne:*	renforcement des liaisons entre les deux pays
d 8	*Grèce — Pays balkaniques:*	renforcement des liaisons entre la Grèce et, respectivement, l'Albanie, la Bulgarie et l'ex-Yougoslavie, y compris remise en état des liaisons avec le Nord et l'ex-Yougoslavie et le réseau de l'Union pour la coordination de la production et du transport de l'électricité (UCPTE)
d 10	*Royaume-Uni — Norvège:*	liaison par câble sous-marin entre le Nord-Est/l'Est de l'Angleterre et le Sud de la Norvège (Nordel)
d 15	*Suède — Norvège*	renforcement des liaisons entre les deux pays
d 16	*Union européenne — Bélarus — Russie — Ukraine:*	développement de liaisons et d'interface entre le réseau de l'Union pour la coordination de la production et du transport de l'électricité (étendu) et les réseaux des pays tiers de l'Europe de l'Est, y compris la relocalisation des postes de conversion HTCC (2) exploités précédemment entre l'Autriche et la Hongrie, l'Autriche et la République tchèque et l'Allemagne et la République tchèque

(1) La présente décision s'entend sans préjudice de l'examen de l'impact des projets sur l'environnement.
(2) HTCC: haute tension courant continu.

RÉSEAUX GAZIERS

e) **Introduction du gaz naturel dans de nouvelles régions**

e 5 *bis*	*Portugal:*	construction d'un terminal GNL (gaz naturel liquéfié) sur la côte Atlantique

f) **Raccordement des réseaux de gaz isolés aux réseaux interconnectés européens, y compris les renforcements nécessaires des réseaux existants, ainsi que le raccordement des réseaux de gaz naturel séparés**

f 5	*France — Espagne:*	renforcement de la capacité de transport entre les deux pays
f 7	*France:*	raccordement des réseaux du Sud-Ouest et du Sud du pays
f 8	*Autriche — Allemagne:*	renforcement de la capacité de transport entre l'Autriche et la Bavière
f 9	*Autriche — Hongrie:*	raccordement des réseaux des deux pays
f 10	*Autriche — Slovaquie:*	raccordement de l'Autriche à la capacité slovaque de stockage souterrain
f 11	*Autriche:*	raccordement entre les gazoducs reliant l'Autriche à l'Allemagne, d'une part, et à l'Italie, d'autre part
f 12	*Grèce — Albanie:*	raccordement des réseaux des deux pays

g) **Augmentation des capacités de réception (gaz naturel liquéfié) et de stockage nécessaires pour satisfaire la demande, ainsi que diversification des sources et des voies d'acheminement du gaz naturel**

g 7	*France:*	extension de capacités de stockage souterrain dans le Sud-Ouest du pays
g 8 *bis*	*Espagne:*	développement de capacités de stockage souterrain sur l'axe méditerranéen
g 13	*Autriche:*	extension et développement de capacités de stockage souterrain

h) **Augmentation des capacités de transport (gazoducs d'amenée) nécessaires pour satisfaire la demande, ainsi que diversification des sources et des voies d'acheminement**

h 1	*Norvège — France:*	construction d'un quatrième gazoduc entre les gisements norvégiens (mer du Nord) et le continent
h 3	*Norvège — Danemark — Suède — Finlande — Russie — Pays baltes:*	création et développement de liaisons entre les réseaux de ces pays en vue d'établir un réseau gazier intégré
h 13	*Allemagne — République tchèque — Autriche — Italie:*	construction d'un système de gazoducs de raccordement entre les réseaux gaziers allemands, tchèques, autrichiens et italiens
h 14	*Russie — Ukraine — Slovaquie — Hongrie — Slovénie — Italie:*	construction d'un nouveau gazoduc entre les gisements russes et l'Italie